

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS « Ticket choco d'Or »**

---

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

La **Pastorale des jeunes 18-30 ans**, service de l'**Association Diocésaine de Lyon**, association cultuelle, déclarée à la Préfecture du Rhône le 22 décembre 1924, et publiée au Journal Officiel le 02 janvier 1925.

Ayant son siège social : 7 place Saint-Irénée – 69005 LYON, et son siège administratif à : 6, avenue Adolphe Max - 69321 LYON CÉDEX 05, Identifiée sous le numéro SIREN 313401093, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « **Ticket choco d'Or** », dans le cadre de la **vente de tablettes de chocolat au profit des activités de la Pastorale des jeunes 18-30**, ci-après dénommé « **Ticket choco d'or** ».

---

## **Article 2 : Objet du jeu : Ticket choco d'or**

Le jeu Ticket choco d'or, gratuit et sans obligation d'achat *supplémentaire* autre que celle d'une tablette de chocolat, consiste à **acheter une tablette éditée par la Pastorale des jeunes 18-30 ans**.

Certaines tablettes contiennent un « **Ticket d'Or** », permettant à leur détenteur de **remporter un certain lot**. (voir article 6 : désignation des lots)

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé « **le Règlement** ».

---

## **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule **du 1er décembre 2025 au 01 juillet 2026 inclus**.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée en cas de circonstances exceptionnelles.

---

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à **toute personne majeure résidant en France métropolitaine**.

Peuvent participer :

- Les membres de l'Association diocésaine de Lyon,

- Leurs familles,
- Tout bénévole, salarié ou participant à la Pastorale des jeunes.

Ne sont exclus que :

- Les personnes directement impliquées dans l'organisation du Jeu (mise en place, distribution, contrôle).

La participation est automatiquement validée lors de l'achat d'une tablette de chocolat. Chaque tablette constitue **une chance de participation**.

## 4.2 Validité de la participation

Toute participation sera considérée comme non valide si :

- Le ticket d'or est falsifié, illisible, endommagé ou contrefait,
- Les informations transmises sont erronées, incomplètes ou inexactes,
- Le ticket est présenté après la date limite fixée à la fin du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'éjecter tout participant ne respectant pas le présent Règlement.

---

## Article 5 : Désignation des gagnants

**Il n'y a pas de tirage au sort.**

Les gagnants sont **les personnes ayant trouvé un Ticket d'Or** à l'intérieur d'une tablette de chocolat vendue par la Pastorale des jeunes 18-30 ans.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront **se présenter avant le 1 juillet 2026** au **bureau de la Pastorale des jeunes**, 6 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon, munis de leur **Ticket d'Or original**, afin d'être enregistrés et contactés pour l'organisation de la réception des lots.

---

## Article 6 : Désignation des lots

Les lots mis en jeu dans l'opération « **Ticket Choco d'Or** » sont les suivants :

### ★ Prix VIP — 1 exemplaire

 Visite surprise (contenu communiqué uniquement au gagnant par l'Organisateur).

### **Ticket d'or — 5 exemplaires**

 Visite privée des toits de la basilique de Fourvière.

### **Ticket d'argent — 5 exemplaires**

 Visite guidée de la crypte de Saint-Irénée.

### **Ticket de bronze — 100 exemplaires**

 Une tablette de chocolat supplémentaire, à retirer auprès de la Pastorale des jeunes (lieu indiqué à l'article 8).

---

## **Conditions liées aux lots**

- **Les dates des visites seront fixées à l'avance par l'Organisateur et ne seront pas modifiables**, quels que soient les motifs invoqués.
  - Le gagnant d'un ticket **peut céder son lot à la personne de son choix**, à condition de transmettre le ticket original lors de la vérification, et que la personne s'engage à respecter le règlement du concours et les conditions d'organisation des visites.
  - Tous les lots sont **non monétisables** et **non échangeables**, en dehors de la possibilité de les offrir à un tiers.
- 

## **Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants seront publiés à partir du **15 mars 2026** sur le site officiel des jeunes catholique de Lyon ainsi que leur compte instagram :

 <https://jeunescathoslyon.fr>

 @jeunescathoslyon

Les gagnants seront également contactés individuellement par l'équipe de la Pastorale des jeunes pour organiser la remise des lots.

---

## **Article 8 : Remise des lots**

Les gagnants devront **se présenter au bureau de la Pastorale des jeunes**, 6 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon, munis de leur Ticket d'Or, **avant le 1 juillet 2026** pour valider leur participation ou récupérer leur lot.

Les gagnants enjoignables ou ne se présentant pas avant cette date perdront leur droit au lot, sans possibilité de compensation.

---

## Article 9 : Protection des données

### Politique de confidentialité

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) transposé en France par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, la plus grande importance est accordée à la protection de la vie et aux données à caractère personnel.

### Traitement des données

Les données collectées (nom, prénom téléphone et email) sont seulement collectées et traitées dans le cadre de la gestion du jeu, l'attribution des lots, dans le respect des obligations légales.

Conformément à la loi, les participants disposent de droits d'accès, rectification, effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement pour motifs légitimes, de retrait du consentement, et de définir des directives post-mortem concernant leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

 [jeunes18-30@lyon.catholique.fr](mailto:jeunes18-30@lyon.catholique.fr)

 Association diocésaine de Lyon – 6 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon.

En cas de réclamation, les participants peuvent s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### Droit à l'image

Le participant – gagnant autorise expressément la publication de photographies prises lors de la remise des prix ou participation aux visites, sur les supports de communication de l'ADL. Le refus doit être notifié, préalablement et par écrit.

---

## Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De la perte ou détérioration d'un Ticket Choco d'Or,
- D'un problème technique ou logistique,
- Ou de tout incident survenant lors de l'utilisation du lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet.

---

## Article 11 : Cas de force majeure / réserves

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu ticket choco d'or en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.

---

## Article 12 : Différends

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative au jeu ticket choco d'or devra être adressée par écrit avant le **1 juillet 2026** à :  Association diocésaine de Lyon – 6 avenue Adolphe Max, 69005 Lyon.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après cette date.

---

## Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site officiel des jeunes du diocèse de Lyon :

 <https://jeunescathoslyon.fr>

Le présent règlement est **consultable sur place** au bureau de la Pastorale des jeunes, ou **envoyé gratuitement par e-mail** sur simple demande à :

 [jeunes18-30@lyon.catholique.fr](mailto:jeunes18-30@lyon.catholique.fr)

Aucun envoi postal ne sera effectué.